

DÉCISION 497/2024

RELATIVE A L'ACCEPTATION D'INDEMNITES DE SINISTRES

Je soussigné, Roger PEULTIER, Vice-Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 8 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Roger PEULTIER, 12ème Vice-Président de Metz Métropole,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur Roger PEULTIER en date du 24 mai 2023, par lequel Monsieur Roger PEULTIER, Vice-Président, a reçu délégation pour passer les contrats d'assurance ainsi que les opérations s'y rattachant, et en particulier accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

VU le contrat d'assurance souscrit en matière de garantie des dommages aux biens auprès du courtier Agence St-Thiébault Jérôme BAYLE sis 8 rue Châtillon à METZ, jusqu'au 31 décembre 2024,

VU le contrat d'assurance Dommages-Ouvrage souscrit pour le bâtiment de la Maison de la Métropole auprès de la compagnie AXA FRANCE IARD sis 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX,

CONSIDERANT la nécessité d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

DÉCIDE :

- ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement des frais en règlement des préjudices suivants :
- 1.314,09 € en règlement des dommages occasionnés à un support piéton à MOULINS LES METZ- rue de Verdun, à la suite d'un sinistre survenu en date du 19 novembre 2023 (sinistre 198-2023DB),
- 3.987,20 € en règlement de la franchise des dommages occasionnés à un poteau de signalisation piéton route de lorry à METZ, à la suite d'un sinistre en date du 27 décembre 2020 (sinistre 149-2020DB) ;
- 1050,00 € en règlement des dommages occasionnés par des infiltrations d'eau au sein des locaux de la Maison de la Métropole, survenues le 4 avril 2024 (sinistre 122-2024DB) ;

- 821,21 € en règlement des dommages occasionnés à un point de regroupement de déchets endommageant le cache conteneurs en béton ainsi que les conteneurs à déchets à Woippy - Rue du Général de Gaulle, à la suite d'un sinistre survenu en date du 9 avril 2024 (sinistre 147-2024DB),
- 7 232,20 € en règlement des dommages occasionnés par une balayeuse de la Ville de Metz à une terrasse en bois propriété de l'EUROMETROPOLE DE METZ à METZ – Place de la République, à la suite d'un sinistre en date du le 9 novembre 2023 (sinistre 68-2024DB) ;
- 864.24 € en règlement des dommages occasionnés par un automobiliste qui a percuté 4 piquets pour piéton à 57070 METZ VALLIERES – Rue Charlotte Jousse, à la suite d'un sinistre en date du 12 août 2023. (sinistre 160-2023DB) ;
- 8 485,50 € en règlement des dommages occasionnés à une glissière de la route départementale 11 sens Gravelotte et Ars sur Moselle sur environ 14 m linéaires, à la suite d'un sinistre en date du 4 novembre 2022. (sinistre 218-2022DB) ;
- 6 246,64 € en règlement des dommages occasionnés par le véhicule de la Ville de Metz qui a heurté un poteau incendie de l'Eurométropole situé rue de la Baronéte à la Grange aux Bois, à la suite d'un sinistre en date du 4 mai 2023 (sinistre 79-2023DB) ;
- 4 221,00 € en règlement des dommages occasionnés par un véhicule qui a heurté un totem situé Square Camoufle à Metz, à la suite d'un sinistre en date du 11 février 2022 (sinistre 44-2022DB) ;
- 2 244,00 € en règlement des dommages occasionnés par une fuite sur une conduite de chauffage à l'opéra théâtre à Metz. Cette fuite importante a provoqué des dégâts dans la fosse d'orchestre et a abimé un piano, à la suite d'un sinistre en date du 25 janvier 2018 (sinistre PIANO OT 250118) ;
- 211,58 € en règlement des dommages occasionnés à un panneau de signalisation routière à Metz Borny – 10 rue du Comte Emery, à la suite d'un sinistre survenu en date du 9 janvier 2022 (sinistre 03-2022DB) ;
- 69 985,81 € en règlement des dommages occasionnés par un dégât des eaux au sein du HM11 (Hangar Métallique) situé sur le Plateau de Frescaty, à la suite d'un sinistre survenu en date du 15 juillet 2024 (sinistre 232-2024DB).

*** **

- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures : <https://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Métropolitain et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

- ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Metz, le 1^{er} octobre 2024

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241001-Decis497-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Roger PEULTIER
Maire de Rozérieulles

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by several loops and a final flourish.